

**Huitième Conférence des Hautes Parties
contractantes au Protocole V relatif aux restes
explosifs de guerre, annexé à la Convention
sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent
être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs ou
comme frappant sans discrimination**

22 août 2014
Français
Original: anglais

Session de 2014

Genève, 13 et 14 novembre 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Rapports de tous organes subsidiaires

Coopération et assistance

Document soumis par la Coordonnatrice¹ pour la coopération et l'assistance

1. La coopération et l'assistance sont indispensables à la réalisation des objectifs du Protocole V consistant à prévenir les drames humanitaires causés par les restes explosifs de guerre et à y remédier. Le constat en est fait dans les dispositions complètes et détaillées relatives à la coopération et à l'assistance énoncées aux articles 7 et 8. Conformément aux objectifs du Protocole V et aux recommandations adoptées à la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, la session consacrée à la coopération et à l'assistance a été axée sur les priorités et les difficultés des États et organismes donateurs. Les États touchés ont été vivement encouragés à soumettre leurs demandes d'assistance et à préciser leurs besoins spécifiques. La réunion en groupe restreint a tenu une discussion sur le formulaire de demande d'assistance au titre du Protocole V.

Vue d'ensemble de la coopération et de l'assistance dans la lutte antimines

2. L'Observatoire des mines et le Japon, en sa qualité de Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, ont donné une vue d'ensemble utile des tendances en matière de coopération et d'assistance dans la lutte antimines. Cette lutte englobe l'assistance permettant de remédier aux restes explosifs de guerre. Malgré la crise financière d'ampleur mondiale, le financement en faveur de la lutte antimines a atteint en 2012 des sommets, avec un montant total de 681 millions de dollars des États-Unis, qui inclut les contributions des donateurs internationaux et celles des gouvernements en appui à leurs propres programmes nationaux. Les États touchés tels que l'Angola et la Croatie, par exemple, ont contribué de façon considérable au financement de la lutte antimines. Parmi les plus gros donateurs figuraient les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, l'Australie, l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et la Suède, pays dont les contributions ont représenté 80 % du

¹ M^{me} Marketa Homolkova (République tchèque) a été nommée Coordonnatrice par le Président désigné de la huitième Conférence.



financement de la lutte antimines. Les principaux États bénéficiaires ont été l'Afghanistan, la République démocratique populaire lao, l'Iraq, la Somalie, le Cambodge, la Libye, le Soudan du Sud, le Liban, la Colombie et l'Angola. Au nombre des États devenus récemment donateurs, on compte l'Andorre, le Brésil, le Liechtenstein, Monaco et Oman.

3. Parmi les tendances observées dans le soutien à la lutte antimines, on relève que:

a) La majorité des États considèrent la lutte antimines comme une composante de leur assistance humanitaire et de leurs programmes de développement, et estiment qu'elle contribue à l'édification de la paix et de la sécurité;

b) Les priorités des donateurs évoluent; il en résulte que, de plus en plus, le personnel associé à la lutte antimines se réduit. Du fait de cette évolution, l'attention portée aux tâches telles que l'évaluation et la surveillance, aux visites sur le terrain et aux contacts directs avec les autorités nationales responsables de la lutte antimines, ainsi que les moyens qui y sont consacrés, pourraient faiblir;

c) Il est de plus en plus difficile d'identifier les contributions versées en faveur de la lutte antimines, sachant que certains États font parvenir leurs fonds via des stratégies à plus vaste échelle telles que celles consacrées à la lutte contre la violence armée;

d) Moins de fonds sont versés via le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines. Le Groupe d'appui à la lutte antimines devrait s'attacher à relever le financement du Fonds d'affectation spéciale et à en améliorer la transparence;

4. L'Observatoire des mines a engagé vivement les donateurs à coordonner leurs efforts, le manque de concertation demeurant un véritable problème comme l'atteste la poursuite du chevauchement des activités en matière de soutien à la lutte antimines.

Priorités et difficultés des donateurs

5. Les représentants des États et organismes dont le nom suit ont fait part d'informations récentes concernant leurs priorités et les difficultés rencontrées dans l'appui à la lutte antimines: Allemagne, Australie, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Irlande, Japon, Programme des Nations Unies pour le développement, Suède et Suisse. Les faits marquants qui ressortent de leurs déclarations sont les suivants:

a) Pour certains États, l'un des objectifs de leur soutien à la lutte antimines consiste à réaliser les buts déclarés dans le Protocole V, dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et dans la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce point a été évoqué par l'Allemagne, l'Irlande et la Suisse;

b) La majeure partie du soutien à la lutte antimines est apportée à des fins de surveillance et d'élimination des restes explosifs de guerre et des mines terrestres et aux activités d'éducation aux risques posés par ces engins. L'Inde et la Suède, par exemple, sont intervenues au sujet de l'assistance qu'elles apportent dans ces domaines. Le financement de ces activités croît dans les situations d'urgence;

c) Plusieurs États ont insisté sur l'importance que revêt le renforcement des capacités. La France, par exemple, a indiqué qu'il est plus efficace de renforcer les capacités que de confier le travail à un donateur;

d) L'Observatoire des mines a noté que le financement de l'assistance aux victimes avait diminué, mais l'Australie et la Chine ont fait expressément mention du soutien qu'elles apportent dans ce domaine;

e) Certains États font porter leurs efforts sur des régions précises. L'Australie, par exemple, accorde la priorité aux États les plus durement touchés de la région de l'Inde et du Pacifique. L'une des priorités des États-Unis est l'élimination des munitions en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique;

f) Une priorité croissante est accordée à la destruction des stocks de munitions ainsi qu'à la réduction du risque de commerce illicite de munitions et de leur utilisation pour la confection de dispositifs explosifs improvisés;

g) Certains États font porter leurs efforts sur des régions précises. L'Australie, par exemple, accorde la priorité aux États les plus durement touchés de la région de l'Inde et du Pacifique. L'une des priorités des États-Unis est l'élimination des munitions en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique;

h) L'Allemagne a insisté sur la nécessité de préciser l'ampleur du problème rencontré par un pays. Lorsqu'elle a prêté assistance à un pays, l'Allemagne a posé des questions sur l'ampleur du problème et comptait bien qu'une base de données soit mise en place;

i) Pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la viabilité à long terme des programmes de lutte antimines et la hiérarchisation des ressources étaient importantes. En République démocratique populaire lao, le problème était d'une ampleur telle qu'il était essentiel de travailler en étroite concertation avec le Gouvernement et de hiérarchiser les priorités. Le PNUD s'emploie à soutenir les priorités du Gouvernement et à mener à bon terme une étude de base. Environ 80 millions de sous-munitions restent à enlever dans le pays. Pour une partie du processus de surveillance, des équipes se sont rendues auprès des populations et leur ont demandé s'il y avait eu des victimes ou si quelqu'un avait connaissance de zones contaminées, et si des données étaient disponibles à cet égard. Ensuite, il a été procédé à des levés techniques à partir des zones de contamination recensées.

États touchés

6. Les États touchés ont saisi l'occasion que leur offraient la séance plénière et la réunion en groupe restreint pour faire état de leurs besoins. Le Burundi a indiqué qu'il avait besoin d'assistance pour le stockage dans des conditions sûres de ses munitions et pour le recensement des victimes de restes explosifs de guerre. Le Cambodge a expliqué que, s'il a fait porter ses efforts sur le nettoyage des mines terrestres, les restes explosifs de guerre continuent de poser gravement problème. Face aux énormes difficultés rencontrées, la République démocratique populaire lao s'est félicitée de toute nouvelle offre de soutien. Malgré l'aide que lui a apportée le Groupe d'appui à la lutte antimines, le Mali a un certain nombre de besoins divers concernant notamment le renforcement des capacités et l'équipement. La Zambie a expliqué que, dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel, elle s'était acquittée de toutes ses obligations de déminage. Elle a toutefois conscience que la pollution par les restes explosifs de guerre demeure un grave problème et a dit souhaiter obtenir de l'aide pour mener à bien un levé technique. De l'ensemble de la Réunion d'experts, il est clairement ressorti qu'il subsiste des besoins à satisfaire dans les domaines de la conduite d'études de base sur la pollution par les restes explosifs de guerre et de la gestion des sites de munitions.

Discussion en groupe restreint sur le formulaire de demande d'assistance

7. La réunion en groupe restreint a rassemblé les principaux États donateurs et les États touchés; elle avait pour but de leur offrir la possibilité de discuter de façon plus ouverte et informelle. Le groupe a débattu du formulaire de demande d'assistance qui a été mis au point au titre du Protocole V et est à disposition sur le site Web de la Convention.

Trois États ont utilisé ce formulaire, mais son existence est très peu connue. Les États donateurs ont estimé que le formulaire constituait une première étape utile et ils se sont enquis de toutes les informations nécessaires, mais ils ont estimé aussi que les donateurs avaient besoin que les États touchés respectent leurs propres procédures de demande particulières. Il a été suggéré de mettre à disposition sur le site Web de la Convention les informations détaillées des donateurs et un résumé des besoins des États touchés.

Recommandations

8. La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales compétentes et les institutions qui sont en mesure de le faire à offrir leur coopération et leur assistance en vue de remédier aux effets des restes explosifs de guerre, qui demeurent les dispositifs explosifs responsables du plus grand nombre de victimes et de blessés chaque année;

b) Encourager les États qui ont exposé leurs besoins d'assistance, soit en en faisant officiellement la demande soit dans le cadre de leurs déclarations lors de la Réunion d'experts, à s'assurer qu'ils avaient fait part de leurs besoins exacts et à fournir régulièrement des données à jour sur l'état de leurs demandes;

c) Encourager aussi bien les Hautes Parties contractantes donatrices que les Hautes Parties contractantes touchées à communiquer dans leurs rapports nationaux les renseignements utiles au regard des articles 7 et 8;

d) Inviter la Coordonnatrice à s'intéresser, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application, aux Hautes Parties contractantes qui ont besoin d'une assistance pour la surveillance de la pollution par les restes explosifs de guerre et pour la gestion des sites de munitions. Confier à l'Unité d'appui à l'application de la Convention le soin de veiller à ce que les États touchés aient connaissance de tous les canaux permettant de solliciter coopération et assistance.
